

Communication du 11 Novembre 2021

Le 04 novembre 2021, Olivier Véran répondait ceci à Mme Ménard, députée de la 6e circonscription de l'Hérault, concernant l'amendement n°2071:

"Il y a en France 70 000 psychologues. Nous en cherchons 3 000 pour participer à un dispositif de prise en charge totale des consultations. J'entends bien que certains psychologues vivent aujourd'hui très bien de leur métier et appliquent des tarifs qui leur sont propres – ce n'est pas remboursé, ils font ce qu'ils souhaitent. Certains pratiquent même des niveaux de tarification supérieurs à ceux des psychiatres, et très largement au-dessus de ceux de la plupart des médecins libéraux. Je ne m'inscris pas dans cette dynamique. Ce que nous proposons est plus que raisonnable, c'est attractif. Le tarif de la première consultation est fixé à 40 euros et celui des suivantes à 30 euros – sachant d'ailleurs que personne n'a dit que la consultation devait durer une heure, elle peut durer moins longtemps. Je vous garantis que je n'ai aucune inquiétude sur la possibilité d'identifier les milliers de psychologues nécessaires pour remplir cette mission d'offre de soins. Avis défavorable."

<https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/comptes-rendus/seance/session-ordinaire-de-2021-2022/deuxieme-seance-du-jeudi-04-novembre-2021>

ProPsy, dans sa démarche d'objectiver le débat en s'appuyant sur des données fiables et factuelles permettant de définir la réalité du terrain des psychologues, a réalisé quelques recherches.

L'infographie, présentée ci-dessous, reprend les données récoltées en 2019 par l'UNASA (pour les consulter : <https://www.unasa.fr/wp-content/uploads/2020/08/donnees-statistiques-sur-les-revenus-de-la-profession-liberale-en-France-recueil-unasa-2019.pdf>).

Ces données nous ont permis de mettre également en relief la différence significative concernant le taux de cotisations/charges entre les différentes professions. Rappelons que les professions

médicales et paramédicales bénéficient à juste titre d'une réduction de cotisations sociales selon le secteur de conventionnement.

À l'heure actuelle et dans les conditions prévues par le dispositif de remboursement des séances chez le psychologue, cette réduction ne concerne pas notre profession.

Nous constatons que les chiffres indiquent une réalité toute autre que celle avancée par M. Le Ministre de la santé.

